

noncés par la majorité, contre le ministère Dufaure, contre l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, contre l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, etc., et donna sa démission de député le 15 novembre 1870. Il fut remplacé, le 23 février 1880, par son fils, M. René Gautier.

**GAUTIER (RENÉ-FRANÇOIS)**, député de 1880 à 1885, né à Aigre (Charente) le 25 avril 1852, fils du précédent, fut élu en remplacement de son père, démissionnaire, député de l'arrondissement de Ruffec (Charente), le 23 février 1880, par 7,277 voix (14,278 votants, 16,879 inscrits), contre 6,876 voix à M. Emile Barilier, républicain. Il alla siéger à la Chambre sur les bancs de l'Appel au peuple et s'associa aux derniers votes de la minorité conservatrice, notamment contre l'amnistie et contre les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion. Réélu, le 21 août 1881, par 7,969 voix (14,856 votants, 17,057 inscrits), contre 6,797 voix à M. Barilier, il se prononça contre les ministères Gambetta et J. Ferry, contre la politique coloniale, etc., et ne se représenta pas aux élections générales du 4 octobre 1885. Conseiller général du canton d'Aigre.

**GAUTIER-LAMOTTE (TOUSSAINT-MARIE)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1755, mort à une date inconnue, fut élu, le 23 germinal an V, par 290 voix sur 328 votants, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents. Il en sortit en l'an VII. Gautier-Lamotte n'eut dans l'Assemblée qu'un rôle sans importance. Il demeurait à Paris « rue Thomas-du-Louvre, n° 47 ».

**GAUTRET (JACQUES)**, député au Conseil des Anciens, représentant aux Cent-Jours et député de 1820 à 1824, né à Angers (Maine-et-Loire) le 10 novembre 1752, mort à Angers le 5 juin 1832, était en 1789 procureur au présidial d'Angers. En 1790, il fut nommé juge au tribunal de district de Châteauneuf, puis commissaire du gouvernement près du tribunal de Beaupréau (1791), fut élu, le 12 septembre 1792, accusateur public par le tribunal criminel d'Angers, et chargé, comme tel, d'aller à Caen demander des secours contre les Vendéens. Destitué le 17 nivôse an II, puis réinstallé par la Convention le 29 brumaire an III, il fut nommé, le 24 vendémiaire an IV, président du tribunal criminel de Maine-et-Loire, puis élu, le 23 germinal an VI, avec 159 voix sur 265 votants, député de Maine-et-Loire au Conseil des Anciens, où il n'eut qu'un rôle effacé. Rallié au Consulat, il devint, en vendémiaire an IX, juge à la cour d'appel, puis administrateur des hospices (an XIII), conseiller municipal (21 juin 1810) et, 2 avril 1811, conseiller à la cour impériale d'Angers. Élu, le 16 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours pour l'arrondissement d'Angers, par 35 voix sur 63 votants et 198 inscrits, contre 19 voix à M. Desmazières fils, il revint encore à la Chambre, le 4 novembre 1820, élu dans le 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de Maine-et-Loire (Angers), par 402 voix sur 624 votants et 690 inscrits, contre 209 voix à M. Benoist. Il siégea dans l'opposition libérale, et ne fut pas réélu aux élections générales de 1824.

**GAUVILLE (LOUIS-HENRI-CHARLES, COMTE DE)**, député en 1789, né à Orléans (Loiret) le 13 juillet 1750, mort à Evreux (Eure) le 10 janvier 1838, appartint aux armées du roi et parvint au grade de lieutenant-colonel de cavalerie. Élu, le 29 mars 1789, par le bailliage de

Dourdan, député de la noblesse aux États-Généraux, il refusa de se réunir au tiers, et rédigea la protestation suivante : « Le député de la noblesse du bailliage de Dourdan déclare que son mandat lui défend d'opiner par tête aux États-Généraux, il ne pourra y avoir voix délibérative jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux pouvoirs de ses commettants, et il en demande acte. — Le baron DE GAUVILLE. » Il émigra après la session, reentra en France sous le consulat, et fut, sous l'Empire, receveur des droits réunis, puis juge de paix et maire de Saint-Germain-en-Laye. Le gouvernement de la Restauration le fit maréchal-de-camp le 26 janvier 1816.

**GAVARD (JOSEPH-MARIE)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie) le 14 juin 1743, mort à Bonneville (Haute-Savoie) en 1823, « fils de sieur François Gavard et de demoiselle Marie-Péronne Bouillet, mariés », se fit receveur docteur en droit et docteur en médecine, fut membre du comité de législation de l'assemblée des Allobroges qui prépara la réunion de la Savoie à la France, et président (octobre 1792) de la commission administrative qui gouverna la Savoie jusqu'à cette réunion. Le 24 vendémiaire an IV, il fut élu député du Mont-Blanc au Conseil des Cinq-Cents, par 170 voix sur 299 votants. Il fit partie de la commission des opérations électorales, de celle des pétitions, de celle des pensions des anciens militaires savoisiens, de celle de la liquidation des offices dans le département du Mont-Blanc, etc. Nommé, en l'an V, commissaire du gouvernement près le département du Léman, il sortit des Cinq-Cents en l'an VIII, et, peu après le coup d'Etat de brumaire, fut appelé à la sous-préfecture de Bonneville (13 messidor an VIII). La Restauration ne l'y laissa pas (1815) ; il ouvrit alors un cabinet d'avocat consultant à Bonneville.

**GAVARDIE (HENRI-PIERRE-EDMOND D'AUFAURE DE)**, représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1883, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 2 décembre 1823, fils d'un officier supérieur d'infanterie, fut élevé, à ce titre, au Prytanée de la Flèche, où il remporta, en 1842, le prix d'honneur fondé par le duc d'Orléans. Il appartint lui-même quelque temps à l'armée, puis se livra à des essais littéraires, polémiques et poétiques, étudia le droit et entra dans la magistrature, comme substitut du procureur de la République à Orthez, le 21 août 1852. C'était à la veille de l'Empire. M. de Gavardie se montra tout dévoué au régime nouveau et devint successivement substitut du procureur impérial à Mont-de-Marsan (1853), procureur impérial à Dax (1855), à Pau (1858), et fut promu substitut du procureur général à cette cour le 1<sup>er</sup> décembre 1860. Mais son avancement fut brusquement interrompu pour des causes demeurées incertaines. Le 20 janvier 1864, M. de Gavardie s'étant vu désigner pour le poste inférieur de procureur impérial à Nontron, refusa de subir cette disgrâce et donna sa démission. Il reentra cependant dans la carrière en 1866, et, depuis cette époque jusqu'en 1870, remplit les fonctions de procureur impérial à Saint-Sever. La révolution du 4 septembre ne l'avait pas destitué immédiatement ; ce ne fut que le 26 décembre 1870 qu'un décret de M. Crémieux le révoqua, pour avoir attaqué le gouvernement nouveau dans des réunions publiques. Après avoir vainement sollicité sa réintégration, M. de Gavardie se jeta dans l'opposition, et se porta, lors des élections du 8 février 1871,

comme candidat conservateur dans le département des Landes ; il en fut élu représentant, le 6<sup>e</sup> et dernier, par 30,119 voix (54,002 votants, 84,409 inscrits), prit place à l'extrême-droite, se signala par l'intransigeance de ses opinions monarchiques autant que par l'originalité de son attitude, et se prononça : *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *contre* la politique de Thiers, *pour* sa démission au 24 mai 1873, *pour* la loi des maires, *pour* l'état de siège, *contre* les propositions Périer et Malleville, *contre* l'amendement Wallon et *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il prit plusieurs fois la parole dans la législation, et le caractère de ses interventions provoqua fréquemment l'hilarité de l'Assemblée et aussi les sévérités du président. Il fut l'auteur d'un certain nombre d'interpellations, dont l'une adressée au ministre de la Justice, relative à la publication d'un *Catéchisme républicain*, qu'il dénonça à ses collègues. Un autre jour, il souleva dans la Chambre une tumultueuse gaieté en tonnant contre « ces filles de marbre, les nymphes républicaines, puisqu'elles sont sans-culottes », qui décoraient nos jardins et nos monuments publics. Il proposa, comme remède à ce « fléau », la création d'un conseil supérieur des Beaux-Arts dont un certain nombre d'évêques feraient partie, et l'institution à l'École des beaux-arts d'une chaire de théologie. M. de Gavardie s'était fait surtout dans l'Assemblée nationale une incomparable réputation d'interrupteur. Il continua de la mériter au Sénat, dont il fut élu membre par le département des Landes, le 30 janvier 1876, avec 197 voix sur 393 votants. Son opposition constante aux institutions républicaines le rallia au gouvernement du Seize-Mai ; il vota (juin 1877) *pour* la dissolution de la Chambre des députés réclamée par le cabinet, attaqua ensuite le ministère Dufaure et ceux qui suivirent, et, réélu sénateur des Landes le 5 janvier 1879, par 197 voix (394 votants), redoubla de verve dans les interruptions et interpellations qu'il adressa sans relâche aux orateurs de la majorité et aux membres du gouvernement. Adversaire de l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur et de la politique antireligieuse suivie par les opportunistes au pouvoir, il multiplia de plus en plus ses apparitions à la tribune, encourut maintes fois toutes les pénalités du règlement, et ne fut pas toujours défendu par les membres de la droite, surtout par ceux de la droite modérée, contre l'accueil défavorable fait à plusieurs de ses discours par le plus grand nombre de ses collègues de la Chambre haute, tels que celui dont il appuya son interpellation (mars 1883) « sur la présence dans le corps judiciaire de magistrats condamnés pour divers délits de nature infamante », celui relatif aux affaires égyptiennes (octobre 1884), et celui par lequel il reprocha au ministre de l'Instruction publique d'avoir laissé conduire les enfants des écoles communales de Paris à une représentation de *Tartuffe*. M. de Gavardie vota et protesta *contre* l'application des décrets aux congrégations, *contre* les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, *contre* la réforme du personnel judiciaire, *contre* le rétablissement du divorce, *contre* l'expulsion des princes, etc., et échoua au renouvellement du 5 janvier 1888, avec 282 voix sur 712 votants. On a de lui : *Etudes sur les vraies doctrines sociales et politiques* (1862).

**GAVARRET (LOUIS-SÉBASTIEN-PHILIPPE)**,

député de 1831 à 1833, représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à la Sauvetat (Gers) le 14 juillet 1791, mort à Condom (Gers) le 23 mars 1881, étudia le droit et vint exercer à Condom la profession d'avocat. D'opinions libérales, il fut élu, comme candidat de l'opposition, député du 2<sup>e</sup> collège du Gers, le 5 juillet 1831, par 260 voix (374 votants, 519 inscrits), contre 57 à M. Persil, ministre et député sortant, et 56 à M. de Salvandy. Il siégea dans la gauche dynastique, vota avec elle, signa le *compte-rendu* de 1832, puis donna sa démission de député. Il eut pour successeur à la Chambre, le 14 février 1833, M. Alfred Lannes de Montebello. M. Gavarret ne cessa pas, pour cela, de s'occuper de politique. Conseiller général du Gers, il combattit le gouvernement de Louis-Philippe, présida (1847) le banquet réformiste de Condom, et adhéra à la République de février 1848. Le 23 avril, il fut élu, le 1<sup>er</sup> sur 8, représentant du Gers à l'Assemblée constituante par 64,589 suffrages. M. Gavarret fit partie du comité des cultes, appartint au parti démocratique modéré et vota : *contre* le rétablissement du cautionnement, *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *contre* le rétablissement de la contrainte par corps, *pour* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *contre* le droit au travail, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, *contre* la proposition Râteau, *contre* l'interdiction des clubs, *contre* les crédits de l'expédition de Rome, *pour* l'amnistie, *pour* l'abolition de l'impôt des boissons. Réélu représentant du Gers à la Législative, le 1<sup>er</sup> sur 7, par 40,021 voix (70,087 votants, 96,572 inscrits), M. Gavarret continua son opposition au gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, se prononça *contre* les lois répressives et réactionnaires présentées par le gouvernement avec l'approbation de la majorité monarchiste, et rentra dans la vie privée en 1851. — Chevalier de la Légion d'honneur.

**GAVINI (DENIS)**, représentant en 1849 et en 1871, député de 1876 à 1896, né à Campile (Corse) le 8 octobre 1820, fit ses études de droit, et s'inscrivit en 1842 au barreau de Bastia, où il plaida jusqu'en 1848. Il professait alors des opinions qui ne l'éloignaient pas de la République, mais le rapprochaient davantage du bonapartisme. Il fut élu, le 13 mai 1849, représentant de la Corse à l'Assemblée législative, le 5<sup>e</sup> et dernier, par 20,785 voix (41,073 votants, 57,685 inscrits), vota d'abord avec la gauche, puis se rallia à la politique de l'Élysée et au coup d'Etat de décembre 1851. Il fut nommé (janvier 1852) maître des requêtes au nouveau conseil d'Etat, puis successivement préfet du Lot (juillet suivant), de l'Hérault (1856) et des Alpes-Maritimes (1861). C'est dans ce dernier poste que le surprit la révolution du 4 septembre. Il donna sa démission, et, aux élections du 8 février 1871, posa sa candidature impérialiste à l'Assemblée nationale, dans la Corse, avec une profession de foi qui contenait ce passage : « Je protesterai hautement contre la déchéance de l'Empire, proclamée sans droit par les députés de Paris après la violation du Corps législatif ; et, dans le cas où mes efforts seraient inutiles, je demanderai avec énergie l'appel au peuple, afin qu'il se prononce lui-même, directement et en toute liberté, sur le maintien d'une dynastie sortie de notre île et pour laquelle mon dévouement égale le vôtre. » Il fut élu représentant, le 1<sup>er</sup> sur 5, par 28,343 voix (42,637 votants, 74,493 inscrits). Il fut un des

vingt-cinq représentants qui se montrèrent opposés au vote de déchéance de la famille impériale, lors de la discussion des préliminaires de paix à Bordeaux. Il prit une part active aux principales manifestations du parti bonapartiste, parut quelquefois à la tribune et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant, pour la démission de Thiers, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour la dissolution, contre le ministère de Broglie (1874), contre l'amendement Wallon, pour l'amendement Pascal Duprat, contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Aux élections du 20 février 1876, M. Gavini fut candidat dans l'arrondissement de Corte (Corse), et fut élu député par 6,804 voix (10,896 votants, 16,133 inscrits), contre 4,078 voix à M. Limperani. Mais l'élection fut invalidée, le 28 mars, par la majorité, sur un rapport de M. Hugot, parce que M. Gavini avait, au cours de la période électorale, fait afficher un placard qui qualifiait de « sacrilège » le vote de déchéance. Convoqués à nouveau le 14 mai 1876, les électeurs donnèrent encore la majorité à M. Gavini avec 6,849 voix (11,536 votants, 16,364 inscrits), contre 4,876 au même concurrent. Il siégea comme précédemment dans le groupe de l'Appel au peuple, soutint le gouvernement du Seize-Mai, et fut encore réélu, cette fois comme candidat officiel, le 14 octobre 1877, par 7,717 voix (11,339 votants, 16,152 inscrits), contre 3,659 à M. Astina, républicain. Son élection fut soumise à une enquête, mais validée. Il combattit les divers ministères républicains de la législature, se prononça au congrès contre l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, puis vota contre l'amnistie, contre l'article 7, contre les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu, le 21 août 1881, dans l'arrondissement de Bastia, par 7,406 voix (13,933 votants, 21,353 inscrits), contre 6,533 voix à M. Paul de Casabianca, il continua d'opiner avec la fraction impérialiste de la droite, vota contre la politique coloniale et contre les crédits du Tonkin, et brigua encore les suffrages de ses concitoyens lors du renouvellement du 4 octobre 1885. Porté sur la liste de l'Appel au peuple dans son département, il fut proclamé élu, le 1<sup>er</sup> sur 4, avec 27,238 suffrages (50,483 votants, 74,275 inscrits). Mais une invalidation en bloc des élus de ce département appela les électeurs à un nouveau scrutin le 14 février 1886, et M. Gavini échoua alors avec 24,433 voix sur 43,145 votants. Commandeur de la Légion d'honneur (1864), M. Gavini représenta depuis plusieurs années le canton de Bastia-Terra-Nova au conseil général de la Corse, dont il est le vice-président.

**GAVINI (JEAN-AUGUSTIN-SAMPIERO)**, député au Corps législatif de 1863 à 1870, frère du précédent, né à Bastia (Corse) le 11 mai 1823, mort à Bastia le 4 août 1875, fils d'un président de chambre à la cour de Montpellier, fit son droit à Aix et à Paris et exerça dans sa ville natale la profession d'avocat (1849); en 1860, il devint bâtonnier de son ordre. Conseiller général de la Corse pour le canton de Campile depuis 1852, il fut élu, le 1<sup>er</sup> juin 1863, comme candidat bonapartiste non officiel, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de la Corse au Corps législatif, par 12,602 voix (23,337 votants, 31,829 inscrits), contre 10,663 voix à M. Mariani, officier d'ordonnance du prince Napoléon. Il vota d'ailleurs avec la majorité impérialiste, et se signala surtout par son insistance à demander que le

port d'armes fût rendu à ses compatriotes. Chevalier de la Légion d'honneur en 1865, M. Gavini obtint, le 24 mai 1869, le renouvellement de son mandat de député, par 17,788 voix (26,724 votants, 37,391 inscrits), contre 8,841 à M. Arrighi, conseiller à la cour. Il se prononça pour la déclaration de guerre à la Prusse. Il fut réélu conseiller général de la Corse le 8 octobre 1871, mais ne rentra plus dans la vie politique.

**GAY (JEAN-JOSEPH)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né au Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne) le 18 décembre 1763, mort au Mas-Grenier le 6 novembre 1849, propriétaire dans cette localité, fut élu, le 14 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours par le département de Tarn-et-Garonne, avec 31 voix (39 votants, 216 inscrits). Il ne fit point partie d'autres législatures.

**GAY DE VERNON (LEONARD-HONORÉ)**, député en 1791, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) le 5 novembre 1748, mort à Vernon (Haute-Vienne) le 20 octobre 1822, entra dans les ordres. Il était curé de Campreignac, près de Limoges, lors de la Révolution. Il adopta avec ardeur les idées nouvelles, les soutint publiquement en mainte circonstance, et fut le premier à faire précéder le *Domine, salvum fac regem, du Domine, salvum fac gentem*. Ces sentiments le firent élire évêque constitutionnel de la Haute-Vienne (mars 1791). Élu, le 31 août de la même année, député de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative, le 2<sup>e</sup> sur 7, par 191 voix (324 votants), il siégea à gauche, et appuya la motion de Torné, évêque métropolitain du Cher, qui demandait la suppression du costume ecclésiastique. On le vit alors s'avancer vers le bureau du président de l'Assemblée, et déposer sa croix d'or en disant : « J'en porterai une d'ébène quand je serai en fonctions. » Élu, de nouveau, le 2 septembre 1792, membre de la Convention par le même département, il prit place à la Montagne, vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, prit part à la lutte contre les Girondins, dénonça Voysin de Gartempe, défendit Carrier et réclama contre le décret qui envoyait Duhem à l'Abbaye. Nommé au Conseil des Cinq-Cents par la Haute-Vienne, le 21 vendémiaire an IV, avec 114 voix (224 votants), il parla sur l'emprunt forcé, sur les assignats, etc., et, suivant la même ligne politique que précédemment, fit une guerre des plus vives au royalisme. En 1797, il accusa les députés pros crits au 18 fructidor « du deuil et des larmes dont la France avait été couverte depuis deux ans ». Il demanda encore l'exclusion des nobles de toute fonction publique « jusqu'à quatre ans après la paix générale ». Il proposa que nul ne pût être chef d'un établissement d'éducation s'il n'était veuf ou marié. Le 21 germinal an VI, Gay de Vernon obtint sa réélection comme député aux Cinq-Cents. Mais le Directoire, qui voulait l'éloigner de France, le nomma, le 16 prairial de la même année, commissaire des relations commerciales à Tripoli de Syrie. Il remplit ensuite à Rome les fonctions de secrétaire général du consulat de la République française. Forcé de quitter ce poste par un arrêté de Barras, il fut exilé de France, mais il se cacha dans le Doubs jusqu'au 30 prairial an VII. Lors du retour au pouvoir du parti démocratique, il put faire rapporter les mesures prises à son égard. Nommé régisseur de l'octroi à Poitiers (7 thermidor

an VII), et, quelques jours après, le 14, commissaire près l'administration centrale de la Somme, il fit preuve d'un zèle républicain des plus ardents, blâma la célébration par les catholiques d'Abbeville d'un service funèbre en mémoire du pape Pie VI, et donna sa démission au coup d'État de brumaire. Vers 1802, il fonda et dirigea, avec le concours de plusieurs savants et littérateurs, une maison d'éducation rue de Sévres, à Paris. Exilé en vertu de la loi de 1816, il se retira à Vilvorde, près de Bruxelles, et y donna des leçons de latin, dont le produit était consacré par lui à l'assistance de quelques-uns de ses collègues, ex-conventionnels réduits à la misère. Ayant été autorisé (1819) à rentrer en France, il alla mourir dans sa terre de Vernon (Haute-Vienne).

**GAY-LUSSAC** (JOSEPH-LOUIS), député de 1831 à 1839 et pair de France, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) le 6 décembre 1778, mort à Paris le 9 mai 1850, était « fils de M. Antoine Gay, avocat du roi et procureur du roi à Saint-Léonard et juge au Pont-de-Noblat, et de dame Léonard Bourriquet, son épouse ». Elevé par l'abbé Bourdeix, il se rendit à Paris en 1794, et, sur la recommandation de l'abbé Dumonteil, entra dans une pension à Nanterre. Quand le maître, M. Sencier, congédia ses élèves, en raison de la famine qui désolait la région, il ne garda auprès de lui que Gay-Lussac, dont les progrès en mathématiques le remplissaient d'étonnement. Le 27 décembre 1797, il fut admis à l'École polytechnique, puis, à sa sortie, passa à celle des ponts et chaussées, où il mérita l'amitié de Berthollet. Nommé répétiteur à l'École polytechnique le 1<sup>er</sup> janvier 1802, il prit part avec Biot, le 24 août 1804, à des expériences aérostatiques qui avaient pour but de rechercher si la force magnétique qui dirige l'aiguille aimantée s'atténue à mesure qu'on s'éloigne de la surface de la terre. L'ascension du 24 août n'ayant pas donné de résultats probants, Gay-Lussac recommença seul l'expérience le 16 septembre suivant, et arriva cette fois au but proposé, c'est-à-dire à démontrer que « la force magnétique diminue avec la hauteur de l'air ». En outre, l'analyse de l'air qu'il rapportait des grandes hauteurs renversa, par l'absence d'hydrogène, la théorie de Berthollet qui expliquait les orages par la combinaison de l'oxygène et de l'hydrogène. Le 1<sup>er</sup> octobre suivant, Gay-Lussac lut devant l'Académie des sciences le résultat de ses recherches sur l'analyse de l'air par l'audiomètre de Volta, recherches faites en commun avec Humboldt, auquel le liait un attachement non moins récent que profond. Les deux amis firent, en 1805, le voyage d'Italie, et visitèrent le Vesuve. C'est à la suite de ces excursions que Gay-Lussac crut qu'il n'était pas nécessaire de recourir à l'hypothèse du feu central pour expliquer les phénomènes volcaniques; l'eau de mer pénétrant par les fissures du sol jusqu'à des matières combustibles devait être le principal agent de ces phénomènes. D'Italie, Gay-Lussac gagna l'Allemagne; à Goettingue, il fut le commensal de Blumenbach, et, à Berlin, d'Alexandre de Humboldt, son compagnon de route. Il ne revint en France qu'en 1806, pour entrer à l'Académie des sciences. C'est en 1807 qu'il fit connaître au monde savant les lois célèbres des changements de volume du gaz et des vapeurs, qui portent son nom. En 1808, avec Thénard, il fut chargé par Napoléon I<sup>er</sup> d'étudier les effets de la pile colossale construite à l'École polytechnique. Au cours de ces expériences, le 3 juin, il fut brûlé

par du potassium et faillit perdre la vue. En 1809, il étudia avec Thénard la composition de l'acide boracique, de l'acide fluorhydrique et de l'acide muriatique suroxygéné ou chloré, enfin de l'iode, récemment découvert. Professeur de physique à la Sorbonne (14 avril 1809), il fut conduit quelques années plus tard, en 1815, par ses recherches sur le bleu de Prusse, à la découverte du cyanogène, qui resta un de ses plus beaux titres scientifiques. En 1816, il inventa le baromètre à aiphon, qui porte son nom; deux ans plus tard, il fut appelé à diriger le bureau des analyses à la Monnaie, en remplacement de Vauquelin, décédé. Son alcoomètre, son chloromètre et son alcalimètre sortent de ses créations les plus importantes. En politique, Gay-Lussac, d'opinions très libérales, avait signé l'acte additionnel en 1815, et ne craignit pas de l'avouer sous la Restauration. Le 5 juillet 1831, il fut élu député dans le 2<sup>e</sup> collège électoral de la Haute-Vienne (Limoges), par 167 voix sur 245 votants et 311 inscrits. L'année suivante, il prit possession de la chaire de chimie générale du Muséum. Réélu successivement député: le 21 juin 1834, par 141 voix sur 253 votants et 313 inscrits; le 4 novembre 1837, par 142 voix sur 271 votants et 346 inscrits, il fut nommé, le 7 mars 1839, pair de France, dignité que Berthollet semblait lui avoir annoncée en lui léguant à sa mort (1822) son costume de pair. Gay-Lussac mourut peut-être des suites d'une blessure reçue dans son laboratoire; il souffrit beaucoup et longtemps. Un de ses biographes lui attribue pour tant cette boutade *in extremis* à propos des récentes découvertes télégraphiques: « C'est dommage de s'en aller; ça commence à devenir drôle. » On a de lui un grand nombre de publications exclusivement scientifiques.

**GAYARDON.** — Voy. GRESOLES (COMTE DE).

**GAYE.** — Voy. MARTIGNAC (DE).

**GAYET** (JEAN-PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Charolles (Saône-et-Loire) le 7 septembre 1760, mort à Charolles le 6 avril 1825, était, avant la Révolution, procureur au bailliage de cette ville. Il devint administrateur de Saône-et-Loire, et fut élu, le 24 germinal an VII, avec 240 voix sur 247 votants; député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea obscurément jusqu'au coup d'État du 18 brumaire. Il demeurait à Paris: « rue Marceau, maison de l'Europe. »

**GAYON** (HENRY-ANTOINE, MARQUIS DE), député en 1789, né à Béziers (Hérault) le 9 avril 1740, mort à une date inconnue, appartenait aux armées du roi, avec le grade de maréchal-de-camp. Le 28 mars 1789, il fut élu député de la noblesse aux États-Généraux par la sénéchaussée de Béziers; mais sa santé ne lui permit pas de rester dans l'Assemblée; il la quitta, le 7 août suivant, avec une lettre de démission, dont nous respectons l'orthographe: « Ma santé ne me permet point de continuer d'assister à l'assemblée nationale, je la supplie d'accepter ma démission, et d'admettre à ma place monsieur le baron de Jessé, suppléant. » A Versailles, le 7 août 1789.

« Le marquis DE GAYON. »

**GAYOT** (AMÉDÉE-NICOLAS), représentant du peuple en 1848 et en 1871, sénateur de 1876 à 1880, né à Troyes (Aube) le 2 juillet 1806, mort à Troyes le 5 novembre 1880, était fils d'un secrétaire

général de la préfecture de l'Aube. Il commença ses études à Troyes, les termina à Louis-le-Grand, à Paris, et, reçu avocat, vint s'inscrire au barreau de sa ville natale. Très libéral, il fut successivement nommé conseiller d'arrondissement, conseiller municipal de Troyes, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant de l'Aube à l'Assemblée constituante, le 3<sup>e</sup> sur 7, avec 43,122 voix. Il prit place parmi les républicains modérés de la nuance du *National*, fit partie du comité du commerce, fut membre et rapporteur de plusieurs commissions, parla (janvier 1849) en faveur du travail libre contre la concurrence des maisons de détention, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Kateau, pour l'interdiction des clubs; il était en congé lors du vote relatif à l'expédition de Rome. Non réélu, en mai 1849, à la Législative, il se présenta, le 1<sup>er</sup> juin 1863, comme candidat d'opposition au Corps législatif dans la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Aube, où il n'obtint que 6,361 voix contre 27,129 à l'élu, M. Rambourgt. Revenu dans la vie privée, il fut nommé administrateur des hospices à Troyes, et de nouveau, vers la fin de l'Empire, conseiller municipal. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de l'Aube à l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> sur 5, par 45,375 voix sur 56,484 votants et 82,271 inscrits. Il se fit inscrire au centre gauche, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la démission de Thiers, contre la prorogation des pouvoirs du maréchal, contre le ministère de Broglie, pour la dissolution, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de l'Aube, le 1<sup>er</sup> sur 2, avec 367 voix sur 519 votants, s'assit au centre gauche de la Chambre haute, refusa en 1877 au ministère du 16 mai la dissolution de la Chambre, et soutint les ministères républicains qui succédèrent au cabinet de Rochebouët. M. Gayot était membre, pour un des cantons de Troyes, du conseil général de l'Aube, qu'il présida.

**GAYOT (EMILE-RENÉ)**, membre du Sénat, fils du précédent, né à Troyes (Aube) le 2 février 1834, fit son droit et entra dans la magistrature impériale. Juge suppléant au tribunal civil de Nogent-sur-Seine le 8 février 1860, il fut successivement promu juge suppléant, chargé de l'instruction à Châteaudun (juin 1861), juge à Dreux (13 janvier 1864), à Epernay (21 juin 1865) et à Troyes (18 décembre 1866). Il resta en fonctions sous la République, qui le nomma, le 9 mars 1880, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine; puis, le 26 décembre de la même année, en remplacement de son père, décédé, M. Emile-René Gayot fut élu sénateur de l'Aube par 267 voix sur 510 votants, contre 176 à M. Louis Saussier et 64 à M. de Faultrier. Il prit place à la gauche modérée, vota notamment pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme du personnel judiciaire, pour le rétablissement du divorce, etc., et obtint sa réélection, le 6 janvier 1885, par 501 voix (702 votants). Il se prononça contre l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, et fut élu, le 6 décembre 1888, questeur du Sénat en remplacement de M. Rampont, décédé. Dans la dernière session, M. Gayot s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin

d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Juge honoraire au tribunal de la Seine.

**GAZAGNE (FERDINAND-LÉON-JEAN-BAPTISTE)**, sénateur de 1879 à 1885, né à Remoulins (Gard) le 11 avril 1815, exerça dans cette ville la profession de notaire. Puis il fut élu membre du conseil général du Gard par le canton de Remoulins, devint vice-président de ce conseil et entra au Sénat, le 5 janvier 1879, comme l'élu du département du Gard, avec 257 voix sur 431 votants, contre 165 données à M. de Tarteron, ancien représentant monarchiste, en remplacement de M. Bonnefoy-Sibour, décédé. Il siégea à la gauche républicaine, vota pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la modification du serment judiciaire, pour la réforme du personnel de la magistrature, pour le rétablissement du divorce, etc., et prit part à la discussion de plusieurs lois d'affaires. Il ne fut pas réélu au renouvellement triennal du 25 janvier 1885.

**GAZAN (CHARLES)**, député de 1820 à 1830, né à Evreux (Eure) le 12 janvier 1774, mort à Huest (Eure) le 27 mai 1861, était propriétaire dans cette dernière localité. Il remplit, au début de la Restauration, les fonctions de conseiller de préfecture de l'Eure, fut élu, comme royaliste, le 13 novembre 1820, député de ce département, au grand collège, par 315 voix (571 inscrits, 443 votants), vota ordinairement avec la majorité, et obtint sa réélection, le 6 mars 1824, par 252 voix (273 votants, 483 inscrits). M. Gazan ne soutint pas le ministère Villèle, et se rangea parmi les royalistes indépendants. Maire d'Avircou et membre du conseil général de l'Eure, il fut encore réélu député, au collège de département, le 24 novembre 1827, par 189 voix (309 votants, 406 inscrits). Huit jours auparavant, le 17 novembre, il avait échoué dans le 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de l'Eure (Evreux) avec 110 voix contre 215 à M. Du Moilet, élu. Il soutint de ses votes la monarchie de Charles X, et ne fut pas renommé en 1830. Il se retira alors dans ses propriétés, et mourut à Huest à un âge très avancé.

**GAZAN DE LA PEYRIÈRE (HONORÉ-THÉOPHILE-MAXIME, COMTE)**, pair des Cent-Jours et pair de France, né à Grasse (Var) le 29 octobre 1765, mort à Grasse le 9 avril 1845, fut de bonne heure destiné au service militaire. Entré sous-lieutenant (1780) dans le régiment des canonniers garde-côtes d'Antibes, il passa (1786) à la première compagnie écossaise des gardes du corps du roi. A la Révolution, il devint major dans la garde nationale du Var, et, en 1792, se rendit, comme capitaine au 27<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à l'armée du Rhin, où il fit, sous les ordres de Moreau, ses premières campagnes jusqu'en 1796. Gazan de la Peyrière se distingua par son courage à la bataille d'Ettingen, fut promu successivement chef de escadron, chef de brigade commandant le 10<sup>e</sup> d'infanterie légère, et gagna enfin le grade de général de brigade. En 1799, nommé général de division, il servit en cette qualité en Suisse, où commandait Masséna. Chargé d'attaquer la partie occidentale du Zurich-Berg, afin d'empêcher que les deux corps russes de l'armée de Korsakow ne se rejoignissent, le général Gazan enleva la position avec un élan re-

marquable, se réunit au général Oudinot, et se rendit maître avec lui des faubourgs de Zurich. Bientôt il prit une part brillante au combat de Wintherthur, d'où il reçut l'ordre de se diriger sur Constance. La garnison entière de cette place, composée d'un corps russe et d'émigrés français sous les ordres du prince de Condé, déposa les armes devant lui (6 octobre 1799). Lorsque Masséna fut passé (1800) au commandement de l'armée d'Italie, Gazan l'accompagna, battit les Autrichiens, emporta la position de Verreira et obligea l'ennemi à se replier en perdant deux mille prisonniers et sept drapeaux. Le général Gazan se distingua encore à Savello et à l'affaire de la Corona, où il fut blessé. Il dirigea la gauche à l'attaque de Montecretto, et assista à la bataille de Marengo, au passage du Mincio, etc. Membre de la Légion d'honneur du 19 frimaire au XII, Gazan de L. Peyrière fut nommé, après la paix, commandant de la 1<sup>re</sup> subdivision de la 27<sup>e</sup> division militaire en Piémont. Promu grand officier de la Légion d'honneur en récompense de sa conduite à l'affaire de Dierstein, il fut cité avec éloges après Iéna, fut créé comte de l'Empire le 27 novembre 1808, se fit remarquer en Espagne au siège de Saragosse, au passage du Tage, et reçut une dotation de 25.000 francs. Les derniers succès qu'il obtint au delà des Pyrénées et le courage qu'il déploya à Albuféra lui valurent le grand-croix de l'ordre de la Réunion le 3 avril 1813. A l'époque de la Restauration, le général Gazan de la Peyrière fut nommé chevalier de Saint-Louis (2 juin 1814) et inspecteur général de l'infanterie pour la ligne du Nord. Il se trouvait accidentellement à Grasse, son pays natal, lorsqu'on y fut instruit du débarquement de Napoléon au golfe Juan. Gazan partit pour Paris, reprit du service, fut inscrit par Napoléon, le 2 juin 1815, sur la liste des pairs « des Cent-Jours » et, conjointement avec le duc de Dantzig, fut chargé de porter à l'armée l'adresse de la Chambre des représentants. Il ne fut point conservé en activité lors du second retour des Bourbons, qui le tinrent obstinément à l'écart. Le 19 décembre 1831, le gouvernement de Louis-Philippe appela le général Gazan de la Peyrière à la Chambre des pairs, où il siégea jusqu'à sa mort (1845). Gazan fut admis à la retraite, comme lieutenant-général, le 11 juin 1832.

**GÉDOUIN (FÉLIX-GUILLAUME)**, député au Corps législatif de l'an XIII à 1810, né à Nantes (Loire-Inférieure) le 30 mai 1760, mort à Nantes le 4 septembre 1830, appartenait à la magistrature. Procureur impérial à Nantes, il fut nommé (17 brumaire au XIII), par le Sénat conservateur, député de la Loire-Inférieure au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1810.

**GEHIN (NICOLAS)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Ventron (Vosges) le 22 octobre 1753, mort à Nancy (Meurthe) le 21 janvier 1823, fils de Claude-Sylvestre Gehin et de Marie Blaise, entra dans les ordres et fut d'abord curé d'une paroisse de la Meurthe. Devenu sous la Révolution maire de Romecourt (Meurthe), puis maire de Nancy, et successivement conseiller de préfecture de la Meurthe et sous-préfet de Toul (29 messidor an IX), il fut, sans succès, candidat au Corps législatif impérial, et n'entra au parlement que le 10 mai 1815, élu à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Toul, avec 18 voix sur 45 votants. On perd sa trace après cette courte législature.

**GEHIN (NICOLAS-CHRISTOPHE)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Senones (Vosges) le 28 novembre 1764, mort à une date inconnue, fut procureur impérial à Epinal. Le 13 mai 1815, il fut élu, au bénéfice de l'âge, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement d'Epinal, avec 37 voix sur 74 votants, contre 37 à M. Vosgien. La Restauration lui conserva son poste dans la magistrature, et il fut admis à la retraite en 1816.

**GEIGER (ALEXANDRE-GODFRIED-FRÉDÉRIC-MAXIMILIEN, BARON DE)**, député au Corps législatif de 1852 à 1868, et sénateur du second Empire, né à Scheinfeld (Bavière) le 23 août 1808, s'établit à Sarreguemines, où il dirigea une importante manufacture de faïences. Il devint maire de Sarreguemines, membre du conseil général pour le canton de Volmunster, et fut nommé, comme candidat du gouvernement, le 29 février 1852, député au Corps législatif dans la 3<sup>e</sup> circonscription de la Moselle, par 17,411 voix (26,240 votants, 35,050 inscrits), contre 8,335 voix à M. Roget de Belloguet. Il prit part à l'établissement du régime impérial, vota constamment avec la majorité dynastique, et obtint sa réélection, comme candidat officiel : le 22 juin 1857, par 24,897 voix (25,302 votants, 35,334 inscrits), et le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 28,431 voix (29,193 votants, 35,334 inscrits). M. de Geiger fut fait commandeur de la Légion d'honneur le 4 août 1867, et passa du Corps législatif au Sénat impérial. Il y soutint de ses votes le gouvernement jusqu'en 1870. Le Quatre-Septembre le rendit à la vie privée.

**GELCEN (JOSEPH DE)**, député de 1877 à 1878, né à Prades (Pyrénées-Orientales) le 12 septembre 1826, fut à diverses reprises, dans son département, porté candidat par les conservateurs royalistes, d'abord à l'Assemblée nationale le 8 février 1871 : il obtint 8,526 voix sur 29,916 votants ; puis le 20 février 1876, à la Chambre des députés : il réunit alors, dans l'arrondissement de Prades, 5,051 voix contre 5,056 à M. Escanyé, républicain, élu. Mais après la dissolution de la Chambre des députés, M. de Gelcen, désigné par le gouvernement du Seize-Mai comme candidat officiel du maréchal de Mac-Mahon, fut proclamé député de Prades, le 14 octobre 1877, avec 5,381 voix (10,744 votants, 13,532 inscrits). Cette élection souleva de nombreuses protestations, et le 8<sup>e</sup> bureau de la Chambre nouvelle, auquel ces protestations furent soumises, conclut à l'invalidation. M. de Gelcen se défendit lui-même dans la séance du 30 novembre 1877, s'avoua « légitimiste ardent », et ajouta : « Mon honorable concurrent eût pu ajouter que non seulement je suis légitimiste, mais que je suis, ce sont là deux choses qu'on ne peut séparer, catholique, c'est-à-dire clérical. Ces deux expressions sont à mes yeux synonymes. » M. Henri Villain, rapporteur, répondit en citant divers faits de pression électorale, tels que la suppression de 18 conseils municipaux dans l'arrondissement de Prades et l'envoi d'une lettre circulaire du sous-préfet aux maires, avec des arrêtés en blanc pour la fermeture des cafés fréquentés par des républicains. L'invalidation fut prononcée par la majorité de la Chambre, et M. de Gelcen ne s'étant pas représenté, M. Escanyé fut élu, à sa place, le 27 janvier 1878.

**GÉLIN (JEAN-MARIE)**, député en 1791, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Champlecy (Saône-et-Loire) le 28 janvier 1740, mort à Charolles (Saône-et-

Loire) le 26 décembre 1802, « fils d'André Gélis, bourgeois à Chanlecy (sic), et de demoiselle l'Philiberte Guinet, » était notaire à Charrolles. Il embrassa la cause de la Révolution, remplit les fonctions d'administrateur du district et de greffier du tribunal civil, et fut élu, le 30 août 1791, le 4<sup>e</sup> sur 11, député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative. Il vota avec la gauche. Réélu dans le même département, le 1<sup>er</sup> sur 11, membre de la Convention, le 5 septembre 1792, Gélis siégea à la Montagne et dit, lors du procès du roi : « Je vote pour la mort. » Il prit d'ailleurs peu de part aux discussions de l'Assemblée, et fit encore partie du Conseil des Anciens, où le département de Saône-et-Loire l'envoya siéger le 23 germinal an VI, par 335 voix (368 votants, 420 inscrits). Il en sortit l'année suivante, sans avoir joué un rôle important dans cette assemblée.

**GÉLIS (JEAN-BAPTISTE-AUGUSTIN DE)**, député de 1829 à 1830, né à Lisle-d'Albi (Tarn) le 13 janvier 1778, mort à Lisle-d'Albi le 2 mai 1858, était juge de paix du canton de Lisle-d'Albi et dévoué au gouvernement de la Restauration, lorsqu'il fut élu député, le 28 septembre 1829, par les royalistes du 1<sup>er</sup> arrondissement du Tarn (Albi), avec 273 voix (429 votants, 499 inscrits), contre 94 voix à M. Compayré, médecin à Albi, et 56 à M. Bermond de Gaillac. M. de Gélis soutint le ministère Polignac, vota contre l'adresse des 221, et fut réélu, le 23 juin 1830, par 303 voix (431 votants, 505 inscrits), contre 125 voix à M. Rest de Gaillac. Il ne se rallia pas au gouvernement de juillet, donna sa démission de député et rentra dans la vie privée.

**GELLIBERT DES SEGUINS (ALEXIS)**, député de 1827 à 1834, né à Juignat (Charente) le 5 décembre 1785, mort à Roussines (Charente) le 15 juillet 1859, était médecin à Angoulême, et d'opinions « constitutionnelles ». Les libéraux du 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de la Charente adoptèrent sa candidature à la Chambre des députés et la firent triompher, le 17 novembre 1827, par 308 voix sur 416 votants et 495 inscrits, contre 86 voix à M. de Chataigner, maire d'Angoulême. M. Gellibert des Seguins siégea au centre gauche. Il fut des 221, obtint sa réélection, le 23 juin 1830, par 318 voix (456 votants, 507 inscrits), contre 133 à M. Tesnières, adhéra au gouvernement de Louis-Philippe, fit partie de la majorité conservatrice, et fut encore réélu, le 5 juillet 1831, par 332 voix (649 votants, 818 inscrits), contre 306 à M. Thibaud. Il échoua au renouvellement du 21 juin 1834.

**GELLIBERT DES SEGUINS (NICOLAS-PROSPER)**, député au Corps législatif de 1852 à 1859, né à Ronsenc le 7 juillet 1788, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 11 décembre 1861, frère du précédent, entra à l'École polytechnique en 1807, en sortit dans l'artillerie, fut blessé au siège de Tarragone (1813), et assista aux combats sous Paris (1814). Il resta dans l'armée sous la Restauration, avec le grade de capitaine d'artillerie, passa chef d'escadron en 1830, coopéra à la prise de Constantine et devint colonel en 1840, officier de la Légion d'honneur en 1842, commandeur du même ordre et général de brigade en 1847. Placé en 1848 à la tête de l'École d'artillerie de Toulouse, il y resta jusqu'à sa retraite (1850). Il habitait la Charente lorsque, après le coup d'Etat du 2 décembre, il fut porté (29 février 1852) comme candidat officiel au Corps législatif dans la

1<sup>re</sup> circonscription de la Charente, et élu député par 23,733 voix (26,888 votants, 43,033 inscrits), contre 2,292 voix à M. Mathieu-Bodet, ancien représentant. Il prit part à l'établissement du régime impérial, siégea dans la majorité dynastique, vota avec elle, et fut réélu comme candidat officiel, le 22 juin 1857, par 16,623 voix (23,889 votants, 41,121 inscrits), contre 6,877 voix à M. Albert. Il reprit alors sa place dans la majorité, mais il donna sa démission le 23 janvier 1859, et fut remplacé à la Chambre par son fils. (V. p. bas.)

**GELLIBERT DES SEGUINS (GUILLAUME-ERNEST-MARIE-FÉLIX)**, député au Corps législatif de 1859 à 1868, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 27 février 1825, mort à Champrosé (Charente) le 2 octobre 1868, fils du précédent, fit son droit à Paris et publia quelques travaux d'histoire et d'archéologie sur l'Angoumois. Il devint président de la Société archéologique de la Charente, s'occupa aussi d'agriculture et, à la démission de son père, le remplaça comme député de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Charente au Corps législatif, le 23 janvier 1859, élu par 15,889 voix (24,742 votants, 40,132 inscrits), contre 8,771 voix à M. Albert. Il appartient à la majorité impérialiste, fut réélu député le 1<sup>er</sup> juin 1863, avec 23,317 voix (24,507 votants, 40,805 inscrits), contre 1,726 voix à M. Paul Boiteau, de l'opposition, se fit nommer la même année conseiller général de la Charente pour le canton de Montmoreau, et prit une part assez active aux discussions d'affaires du Corps législatif. Ce fut sur sa proposition que le poids d'affranchissement de la lettre simple fut élevé de 7 grammes et demi à 10 grammes. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 août 1863, M. Gellibert des Seguins mourut avant la fin de la législature, en 1867. Il eut pour successeur M. Mathieu-Bodet.

**GELLIBERT DES SEGUINS (MARIE-ALEXIS-ETIENNE)**, député de 1838 à 1839, né à Saint-Laurent-de-Belzagot (Charente) le 14 septembre 1852, fils du précédent, propriétaire dans la Charente, débuta dans la politique comme candidat des conservateurs à la Chambre des députés en remplacement de M. Ganivet, décédé. Bonapartiste, M. Gellibert des Seguins eut l'appui d'un grand nombre de monarchistes de diverses nuances et fut élu, au second tour, le 17 juin 1838, par 37,717 voix (77,122 votants, 111,755 inscrits), contre MM. Weiler, républicain, qui eut 27,250 voix, et Déroulède, boulangiste, qui en réunissait 11,696. La campagne électorale avait été des plus vives : en présence de l'infériorité, au premier tour, du candidat républicain et du député boulangiste, la presse boulangiste se divisa : la *Cocarde* conseilla le désistement de M. Paul Déroulède en faveur du candidat conservateur, *l'Intransigeant* demanda le même désistement en faveur de M. Weiler, enfin la *Presse*, très perplexé, demandait le maintien de la candidature Déroulède ; le comité, à la fois, retira la candidature Déroulède, mais continua à distribuer des bulletins en son nom, et invita *in extremis* les électeurs à voter pour M. Weiler. M. Gellibert des Seguins prit place à droite, vota contre les ministères républicains, et en dernier lieu s'abstint sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1839), et se prononça pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne res-

trictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

**GELOT** (THOMAS-ANTOINE), député en 1791, date de naissance inconnue, mort à Paris le 14 mai 1822, était administrateur du département de la Côte-d'Or. Le 2 septembre 1791, il fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, où il ne se fit pas remarquer. Il n'appartint pas à d'autres législatures.

**GELYOT** (NICOLAS), député au Corps législatif de 1867 à 1870, né à Sélongey (Côte-d'Or) le 24 mai 1805, mort à Plainfaing (Vosges) le 5 août 1873, s'établit manufacturier à Plainfaing, où il devint commandant de la garde nationale en 1848, puis maire. Conseiller général des Vosges pour le canton de Fraize de 1855 à 1870, il fut d'autre part, le 9 novembre 1867, élu député de la 3<sup>e</sup> circonscription de ce département au Corps législatif par 13,735 voix (27,741 votants, 38,217 inscrits), contre 13,190 voix à M. Charles de Ravinel. Il s'agissait de remplacer M. de Ravinel père, décédé. M. Gelyot, nommé avec l'appui officiel de l'administration, soutint de ses votes le gouvernement impérial, fut réélu député le 24 mai 1869, par 16,296 voix (34,401 votants, 38,606 inscrits), contre 14,983 voix à M. de Ravinel, vota pour la déclaration de guerre à la Prusse, et reentra dans la vie privée au 4 septembre 1870.

**GÉMEAU** (AUGUSTE-PIERRE-WALBOURG), sénateur du second Empire, né à Paris le 4 janvier 1790, mort à Sens (Yonne) le 24 janvier 1868, entra à l'École militaire de Fontainebleau le 5 mai 1808, en sortit (1809) avec le grade de sous-lieutenant au 25<sup>e</sup> léger et fit les campagnes d'Allemagne, d'Espagne, de Russie et de France. Lieutenant-adjutant-major en 1811, et aide-de-camp du général Mouton-Duvernét, il fut promu, en 1813, chef de bataillon, passa avec ce grade dans le 1<sup>er</sup> régiment de la garde royale, avec lequel il fit la guerre d'Espagne (1823) où il gagna le grade de lieutenant-colonel au 7<sup>e</sup> de ligne, puis, passa, en 1825, colonel du 20<sup>e</sup> léger. En 1833, il assista au siège d'Auvers et y gagna le brevet de général de brigade (9 janvier 1833). Il commanda les départements de l'Hérault, de la Vendée et de la Loire-Inférieure, fut promu maréchal-de-camp (20 octobre 1845), fut placé à la tête de plusieurs divisions militaires, entre autres de celle de Troyes, où il poursuivit, en vertu des pouvoirs que lui conférait l'état de siège, le journal le *Nouveau Monde*, que Louis Blanc écrivait de l'exil, et de celle de Lyon, où il réprima le mouvement insurrectionnel de juin 1849. Dévoué au parti conservateur, M. Gémeau remplaça, en 1850, M. Baraguey-d'Hilliers à Rome comme chef de la division d'occupation. Lors du rétablissement de l'Empire, il fut appelé (31 décembre 1852) à la dignité de sénateur. Jusqu'à sa mort, il soutint de ses votes et parfois de sa parole le gouvernement impérial et les intérêts catholiques; le 6 mars 1861, lors de la discussion de l'Adresse, il proposa au passage ainsi conçu : « Nous continuerons à placer notre confiance dans le monarque qui couvre la papauté du drapeau français. » l'amendement suivant, « et qui maintient à Rome la souveraineté temporelle du Saint-Siège, sur laquelle repose l'indépendance de son autorité spirituelle. » Cette addition, non acceptée par le gouvernement, fut repoussée à neuf voix de majorité.

**GEMMET.** — Voy. DESPÉRICHONS (BARON).

**GENDEBIEN** (JEAN-FRANÇOIS), député au Corps législatif de l'an XII à 1813, né à Givet (Ardennes) le 21 février 1753, mort à Mons (Belgique) le 4 mars 1838, fils de M. Jean-Joseph Gendebien, avocat, greffier de la prévôté royale d'Agimont, et de demoiselle Marie-Louise Sébastien se destina de bonne heure au barreau, et, après de brillantes études à Liège, à Louvain, à Vienne et à Paris, vint se fixer à Mons en qualité d'avocat au conseil souverain du Hainaut (1779). Plus tard il fut pensionnaire de la ville et attaché à la direction des affaires de la maison d'Arberg. Nommé, en 1784, greffier échevinal du magistrat de Mons, il se vit destituer par le gouvernement autrichien, qui le retint même quelque temps comme otage à Bruxelles. La révolution brabançonne rendit Gendebien à la liberté et lui valut d'être appelé par les États du Hainaut au congrès des provinces belgiques unies (1790). Il présida souvent cette assemblée. Gendebien fut un des membres de la commission chargée de négocier à la Haye la réconciliation avec l'Autriche. Devenu, sous la domination française, membre du conseil général du département de Jemmapes, il fut élu, après le 18 brumaire, par le Sénat conservateur (27 brumaire an XII) député de ce département au Corps législatif impérial, obtint le renouvellement de ce mandat le 2 mai 1809 et siégea jusqu'en 1813. Il prit une part assez importante à la rédaction de la loi de 1810 sur les mines. Chevalier de la Légion d'honneur.

**GÉNÉBRIAS-GOUTTEPAGNON** (PIERRE), député de 1821 à 1824, né à Bellac (Haute-Vienne) le 25 février 1763, mort à Limoges (Haute-Vienne) le 18 mai 1844, était président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bellac, lors de son élection comme député du 1<sup>er</sup> arrondissement de la Haute-Vienne, le 8 mars 1821, par 173 voix (205 votants, 254 inscrits). Il soutint le gouvernement de la Restauration jusqu'en 1824, et ne fit pas partie d'autres législatures.

**GENECH.** — Voy. SAINTE-ALDEGONDE (COMTE DE).

**GENET.** — Voy. CHATENAY (DE).

**GENETET** (PHILIBERT), député en 1789, né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 20 novembre 1727, mort à une date inconnue, était curé d'Etrigny. Élu, le 31 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux par le bailliage de Chalon-sur-Saône, il passa inaperçu dans l'assemblée.

**GENEVOIS** (LOUIS-BENOIT, CHEVALIER), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à la Mure (Isère) le 18 février 1751, mort à Genève (Suisse) en 1824, était, au moment de la Révolution, avocat au parlement de Grenoble. Il siégea dans les assemblées préliminaires du Dauphiné, devint, en 1792, président du tribunal criminel de l'Isère, et, le 5 septembre de la même année, fut élu membre de la Convention par le département de l'Isère, le 2<sup>e</sup> sur 9, avec 356 voix sur 541 votants. Il siégea parmi les Girondins, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal : « J'ai déclaré que Louis est convaincu de conspiration contre l'État; en conséquence, je vote pour la mort. Je déclare en outre qu'il me paraît absolument nécessaire, pour la sûreté publique, que ce jugement soit exécuté sans aucun retard. » Il contribua à la



chute de Robespierre et fut envoyé, après le 9 thermidor, dans la Meurthe, où il persécuta les Jacobins. Membre du comité de sûreté générale, il fut rapporteur de la commission chargée de l'organisation d'un tribunal de police extraordinaire pour juger les individus accusés de faits révolutionnaires. Le 22 vendémiaire an IV, il fut réélu par le même département député au Conseil des Cinq-Cents, avec 320 voix sur 360 votants. Il en sortit en l'an VI et fut nommé par le gouvernement consulaire, le 11 germinal an VIII, juge au tribunal de cassation. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), il resta à la cour de Cassation jusqu'en 1814, fut obligé, comme récidive, de quitter la France (12 janvier 1816), et se retira à Genève, où il mourut.

**GÉNIN** (JEAN-FRANÇOIS), membre de la Convention, né à Chambéry (Savoie) le 22 janvier 1765, mort à Chambéry le 8 mars 1838, fils de Bertrand Génin, procureur et notaire royal, était homme de loi et officier municipal à Chambéry, lorsqu'il fut élu, le 18 février 1793, 2<sup>e</sup> député-suppléant du département du Mont-Blanc à la Convention. Le procès-verbal de la séance du 7 août suivant à la Convention porte que Génin fut admis à siéger à cette date, en remplacement de Garan, démissionnaire. Mais ce Garan ne figure sur une aucune liste des conventionnels élus, et Génin fut admis en remplacement de Joseph-Marie Bal, élu député du Mont-Blanc et qui refusa de siéger. Ami de Dumaz, son collègue au barreau de Chambéry et à la Convention, Génin siégea à la Montagne, à côté de son autre collègue, député du Bas-Rhin, Simond, qui, né à Rumilly, était son compatriote. Génin fut adjoint au comité des subsistances militaires, donna 3,000 livres à la patrie en 1793, et fit nommer (février 1794) une commission pour examiner l'administration des habillements militaires. Membre du club des Jacobins, il en fut expulsé en raison d'une dénonciation qu'il avait faite contre un de ses compatriotes nommé Dufresne, et fut à cette occasion en butte aux attaques de la Société populaire de Chambéry. Non réélu après la session de la Convention, il redevint avocat dans sa ville natale. On a de lui : *Opinion sur la réunion de la Belgique à la France*.

**GENIN** (CHARLES-ANTOINE), député de 1829 à 1848, né à Verdun (Meuse) le 5 avril 1785, mort à Wadelaincourt (Ardennes) le 27 janvier 1866, propriétaire dans cette localité, fut élu député le 20 avril 1829, par les électeurs libéraux du 2<sup>e</sup> arrondissement de la Meuse (Verdun), avec 149 voix (246 votants et 284 inscrits), en remplacement de M. Beaupoil de Saint-Aulaire, nommé pair de France. Il prit place au centre gauche et fut des 221. Réélu, le 23 juin 1830, par 152 voix (248 votants, 287 inscrits), il adhéra au gouvernement de Louis-Philippe et siégea, pendant toute la durée de la monarchie de juillet, sur les bancs ministériels. Sans paraître à la tribune, il soutint de ses votes la politique de Casimir-Périer, puis celle de Guizot, et obtint successivement sa réélection : le 5 juillet 1831, dans le 4<sup>e</sup> collège de la Meuse (anciennement la 2<sup>e</sup> circonscription); le 21 juin 1834, par 162 voix (210 votants, 322 inscrits), contre 22 à M. Marchand; le 4 novembre 1837, par 152 voix (276 votants, 329 inscrits), contre 129 à M. Chadenet; le 2 mars 1839; le 9 juillet 1842, par 209 voix (279 votants, 370 inscrits), contre 63 à M. Cha-

denet; et le 1<sup>er</sup> août 1846, par 227 voix (301 votants, 414 inscrits), contre 52 à M. Chadenet. M. Genin vota notamment pour la condamnation du journal la *Tribune* (1833), pour les lois de septembre 1835, pour les lois de disjonction, d'apanage, etc., pour l'indemnité Pritchard (1845), contre les différents projets de réforme électorale. Il obtint pour son fils un poste de conseiller d'Etat. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

**GENIS.** — Voy. BEAUPUY (DE).

**GENISSIEU** (CHARLES-FRANÇOIS-JEAN-JOSEPH-VICTOR), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, et ministre, né à Chabeuil (Drôme) le 29 octobre 1749, mort à Paris le 11 octobre 1804, était avocat à Grenoble, lorsque survint la Révolution, dont il adopta sans hésitation les principes. Devenu juge au tribunal de Grenoble, il fut élu, le 9 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Isère, le 9<sup>e</sup> et dernier, avec 252 voix sur 494 inscrits. Il siégea avec la Montagne, et joua un rôle très actif dans les délibérations de l'Assemblée. Il parla, dès les premières séances, sur la liberté du commerce des grains, s'opposa à la récusation de tous les ex-membres de l'Assemblée législative dans le procès de Louis XVI, et demanda que tous les membres de la famille de Bourbon fussent exilés du territoire de la République. « En abolissant la royauté, dit-il à ce sujet, vous auriez dû, Louis XVI eût-il été aussi vertueux que Titus ou Trajan, l'exclure par l'ostracisme. Toute sa famille porte ombrage à la liberté; il faut l'exclure aussi. Par cet exil vous ne leur supposez pas de crimes; vous leur conservez leurs biens, leurs honneurs, mais vous prenez contre eux une indispensable mesure de sûreté générale. Si les Bourbons, en faveur desquels on réclame, avaient autant de civisme qu'on le suppose, ils n'auraient pas attendu un pareil décret, ils seraient venus le proposer eux-mêmes! » Il vota ensuite pour la mort du roi, sans appel ni sursis, en répondant au 3<sup>e</sup> appel nominal : « D'après la déclaration que Louis est coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat, je cherche dans les lois quelle est la peine qui doit lui être infligée, et je lis dans le Code pénal, la mort. Je me demande si Louis Capet peut trouver dans quelques lois particulières un moyen d'échapper à la peine. Ici se présente la Constitution; je l'écarte pour deux motifs : 1<sup>o</sup> Je crois que Louis n'a jamais été roi constitutionnel, et que des preuves juridiques et matérielles attestant qu'il a constamment cherché à la détruire, il ne peut aujourd'hui arguer en faveur de cette Constitution; 2<sup>o</sup> Je pense que le droit de commettre tous les crimes, et de les commettre impunément, non seulement n'a pas été donné au ci-devant roi, mais que c'eût été de sa part un crime de l'accepter. C'est ainsi que j'écarte toutes les objections tirées de la prétendue inviolabilité; je me demande ensuite si, selon les règles de la justice, il a mérité la peine de mort, et j'en ai la conviction intime. Je vote, en conséquence, pour la mort. » Travailleur et paroleur infatigable, il se fit remarquer par son assiduité aux séances des comités qui le chargèrent plusieurs fois de présenter des rapports en leur nom, sur des matières de législation et de police. Ce fut lui qui, le 26 mars 1793, proposa le désarmement des « ci-devant nobles ». Il demanda compte de l'état des subsistances de Paris, fut

du secrétaire, parla sur la motion d'un emprunt forcé, prit part à la discussion de la Constitution, et prêta d'abord son concours au régime révolutionnaire. Il se plaignit, le 6 mai 1795, des trop grandes facilités qu'on accordait aux émigrés pour rentrer en France, au moyen de la loi qui rappelait les citoyens que « la Terreur » seule avait forcés de s'expatrier. Toutefois il s'associa aux mesures de répression qui suivirent les insurrections de germinal et de prairial. Il parla, au mois de septembre 1795, en faveur des prêtres déportés et de leurs familles; mais en même temps il s'opposa à la rentrée de l'ancien évêque d'Autun, Talleyrand, et du général Montesquiou. Il discuta la nouvelle Constitution et fit rendre un décret sur la révision des jugements prononcés par les tribunaux révolutionnaires. A la suite du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), il obtint la suspension provisoire des mises en liberté. Après la clôture des travaux de la Convention nationale, dont il fut le dernier président, Genissieu entra au Conseil des Cinq-Cents, comme député de l'Isère, le 23 vendémiaire an IV, avec 187 voix (361 votants). Il y prit encore fréquemment la parole, soutint les institutions républicaines, se mêla aux débats sur la vérification des pouvoirs, sur l'exercice du droit de pétition, sur les peines à infliger aux déerteurs, sur l'emprunt forcé, etc., et réclama énergiquement l'exclusion de Job Aymé, accusé d'avoir été le chef des « chauffeurs » connus sous le nom de *Compagnie de Jésus* ou de *Jésus et du Soleil*. Nommé ministre de la justice par le Directoire le 15 nivôse an IV, il ne conserva ce poste que jusqu'au 13 germinal de la même année: il y fit preuve d'intégrité. La Révellière-Lépeaux, dans ses *Mémoires*, dit de lui: « Le plus impérieux de ses besoins était celui de parler; sa bouche extrêmement fendue, l'assortiment du reste de ses traits, tout annonçait en lui ce pressant besoin; il était d'ailleurs sans éducation. A sa sortie du ministère, on lui offrit un consulat; il répondit qu'il ne s'en souciait pas, qu'à peine y trouverait-on quelque occasion de parler avec une certaine étendue. » On le nomma alors substitut près le tribunal de cassation, et il fut un moment candidat aux fonctions de Directeur. Réélu, le 23 germinal an VI, au Conseil des Cinq-Cents par le département de l'Isère, il devint secrétaire, puis président du Conseil, se montra, comme précédemment, l'adversaire des royalistes, coopéra à la journée du 18 fructidor et se fit remarquer par la vivacité de ses apostrophes contre Rouchon (de l'Ardèche), ami secret des clichyens, qui repoussait la confiscation des biens des déportés. Il parla encore sur la liberté de la presse, sur les tribunaux, sur la responsabilité des communes, sur les frais de procédure criminelle, sur les agissements du Directoire en matière de finances; déposa un projet contre le cumul des traitements, etc., et compta parmi les députés qui tentèrent de s'opposer au coup d'Etat du 18 brumaire. Aussi fut-il arrêté et détenu pendant quelque temps après la victoire de Bonaparte. Mais il finit par se rallier, fut nommé juge au tribunal d'appel de la Seine, et exerça ces fonctions jusqu'à sa mort (1804).

**GENOT (JEAN-FRANÇOIS)**, député de 1831 à 1837, né à Metz (Moselle) le 17 mai 1783, mort à Metz le 1<sup>er</sup> janvier 1850, fils de Jean Génot, huissier au parlement, et de Madeleine Dion, se fit inscrire au barreau de Metz, où il acheta ensuite une étude d'avoué. Conseiller municipal de Metz et membre du conseil général de

la Moselle, il était juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Metz, lorsque l'option de M. Semellé pour Sarreguemines détermina une vacance dans le 3<sup>e</sup> collège électoral de ce département (Metz). M. Genot fut élu député le 6 octobre 1831, par 85 voix (165 votants, 209 inscrits). Il vota généralement avec la majorité, et fut réélu le 21 juin 1834, par 79 voix (170 votants, 211 inscrits), contre 69 à M. Peruchot. Il quitta la Chambre en 1837.

**GENOUDE (ANTOINE-EUGÈNE DE)**, député de 1846 à 1848, né à Montélinar (Drôme) le 9 février 1792, mort à Hyères (Var) le 19 avril 1849, appartenait à une famille bourgeoise originaire de la Savoie. Ses classes terminées au lycée de Grenoble, il vint à Paris, et fut exempté de la conscription par la faveur de M. de Fontanes, qui le nomma régent de sixième dans un collège de Paris. La lecture de Voltaire, d'Helvétius, etc., lui avait communiqué un fond de scepticisme dont l'étude de Rousseau ne tarda pas à le guérir. Entré au séminaire de Saint-Sulpice, il y fit la connaissance de Lamennais, et vers la même époque (1812) il fréquenta Châteaubriand en sa maison d'Autueil. Il travaillait alors à une traduction d'*Isaïe*, qui lui attira les tracasseries de la censure impériale, parce qu'une note relative à Nabuchodonosor changé en bête fut interprétée comme une allusion à Napoléon I<sup>er</sup>. Il traduisit aussi *l'Imitation de Jésus-Christ*. Dès 1814, dans un écrit intitulé: *Réflexions sur quelques questions politiques*, il exposa les vices d'une charte octroyée, et exprima le vœu que la monarchie s'appuyât sur un « pacte librement consenti ». — « Du peuple, disait-il, dérive la loi, puisque son intérêt doit la former. La liberté ne peut jamais être l'effet que de lois justes. Le roi lui-même est soumis à cet ordre suprême. La loi seule commande et régit. Les droits des rois sont les plus saints de leurs devoirs... » Pendant les Cent-Jours, il sortit de France par la Suisse et eut à Chambéry une entrevue avec M. de Polignac, auprès duquel il remplit les fonctions d'aide-de-camp. Mais lorsque Louis XVIII fut rétabli sur le trône, Genoude déposa l'épée et reprit ses travaux. Il applaudit aux théories émises par Lamennais dans *l'Essai sur l'indifférence*, et fut, avec Châteaubriand, un des fondateurs du journal *le Conservateur* (1818). Les articles qu'il publia dans cette feuille et dans le *Défenseur* (1820), qui lui succéda, furent empreints du même caractère de royalisme et de « nationalité ». Puis Genoude mit quelques mois de loisirs à profit pour faire un voyage dans la Vendée avec M. de La Rochejaquelein. Il y connut Mlle Léontine de Fleury, parente de Racine et de La Fontaine, et l'épousa. En 1821, il devint propriétaire du journal *l'Étoile*, qui soutint la politique de M. de Villèle. Le 28 juin 1822, il reçut de Louis XVIII une pension et des lettres de noblesse, et fut nommé maître de requêtes par M. de Peyronnet. Mais le ministère Martignac le destitua. En effet, M. de Genoude venait de fonder ou plutôt de faire revivre la *Gazette de France*, qui attaquait ouvertement le nouveau ministère, et contribua puissamment à sa chute. Directement mêlé aux négociations qui eurent pour objet la composition du cabinet suivant, M. de Genoude, après d'inutiles efforts pour y faire entrer M. de Villèle, rompit avec M. de Peyronnet et de Polignac, et resta sur un terrain d'opposition où il fit preuve, plus d'une fois, d'une incontestable logique et d'une réelle